**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020 : PROCURATION**

(Il est obligatoire d’être membre en règle de SFQ pour être admissible)

# MANDANT (La personne qui procure à une partie le droit de la représenter)

Nom complet

Adresse complète

Club ou organisme affilié

ou membre indépendant  (cocher seulement si c’est le cas)

# MANDATAIRE (La personne qui reçoit le mandat de représenter une partie)

Nom complet

Adresse complète

Club ou organisme affilié

ou membre indépendant  (cocher seulement si c’est le cas)

# Déclaration et signatures

Le mandant et le mandataire identifiés à la présente acceptent par leurs signatures respectives le transfert de droit de représentation et de vote au nom du mandant à l’Assemblée générale annuelle 2020 de Ski de fond Québec, le samedi 12 septembre 2020.

Mandant Mandataire

Date       Date

Ville       Ville

Signature  Signature 

**Membres votants aux assemblées de la Corporation**

Un membre corporatif détient un droit de vote, peu importe le nombre de représentants présents à l’assemblée.

L’ensemble des membres indépendants détient un droit de vote, peu importe leur nombre présent à l’assemblée.

Un mandataire ne peut cumuler plus de trois procurations pour représenter un membre votant.